



**DELIBERATION
N° CM 43/077/2025**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• Signature de la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le complexe sportif Clarisse Agbégénou

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, expose :

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et de développement durable, la commune d'Ollainville souhaite participer à une opération d'autoconsommation collective, conformément aux dispositions des articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie.

L'autoconsommation collective consiste à partager localement l'électricité produite par une installation (souvent photovoltaïque) entre plusieurs consommateurs, sur un périmètre défini, en lien avec un Gestionnaire de Réseau de Distribution (Enedis).

Dans ce cadre, la société Enedis propose une convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective, suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif Clarisse Agbégénou.

Cette convention doit être signée entre les parties prenantes de l'opération afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de mise en œuvre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.315-1 à L.315-5 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité,

Vu la convention proposée par Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que la commune d'Ollainville s'inscrit activement dans une démarche de transition énergétique et de développement durable,

Considérant que l'autoconsommation collective permet de valoriser localement l'énergie produite par des installations photovoltaïques, en la répartissant entre plusieurs consommateurs sur un périmètre défini,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif Clarisse Agbégénou permet de produire de l'énergie renouvelable localement,

Considérant que la convention proposée par Enedis encadre juridiquement, techniquement et financièrement les modalités de mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective et qu'il est dans l'intérêt de la commune de formaliser sa participation à cette opération en signant ladite convention,

Considérant que cette convention pourra s'étendre à d'autres bâtiments de la Commune disposant d'installation de panneaux photovoltaïques,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la participation de la commune à l'opération d'autoconsommation collective pour l'installation des panneaux photovoltaïques située sur le complexe sportif Clarisse Agbégénou.
- **Approuve** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.
- **Prend acte** que cette convention pourra s'étendre à d'autres bâtiments de la Commune disposant d'installation de panneaux photovoltaïques.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

